

Compte-rendu conseil municipal du 26 janvier 2017

Date de convocation : 19/01/2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-six du mois de janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes TRAPATEAU - NEBOUT — BOURNIER - BOUCHER - MOREAU - JACQUELIN - DELAGE - BUNA - SARDIN - PESTRE

ETAIENT ABSENTS : Mrs Mmes DUPUY - MANIERE - PERROCHEAU - CHAPT

Mme DUPUY Liliane donne pouvoir à Mme NEBOUT Joëlle.

Mr PEROCHEAU Jean-Claude donne pouvoir à BOURNIER Jean-Pierre.

Mme MANIERE Nicole donne pouvoir à MOREAU Bénédicte.

Nombre total de conseillers : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 4

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu ;
- Indemnité représentative de logement 2016
- Création d'un emploi non permanent Adjoint technique territorial
- Projet de périmètre et de statuts pour la fusion du SIAH Bandiat, SIAH Tardoire et SIAH Bonnieure
- Modification des statuts du syndicat de la fourrière
- Questions diverses

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour : la désignation d'un délégué suppléant au syndicat Charente-Eaux.

Désignation d'un secrétaire de séance : Séverine BOUCHER

➤ Approbation du précédent compte-rendu :

Compte-rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ Fixation de l'Indemnité Représentative de Logement 2016

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre reçue de la Préfecture de la Charente informant de la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction. Il propose le même montant que celui de 2015, soit 2 185 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe l'indemnité représentative de logement 2016 pour les instituteurs à 2 185 €.

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 0

> **Création d'un emploi non permanent Adjoint technique territorial**

→ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

→ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à 35 h hebdomadaires au grade d'adjoint technique territorial compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire d'adjoint technique territorial : C1 échelon 1.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13/02/2016
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Dans l'attente de connaître l'évolution du village de vacances, en fonction du projet de rénovation que lancera la communauté de communes, Monsieur le Maire envisage le recrutement d'un adjoint technique en CDD 3 mois. Une annonce est parue le 10/01/2017 sur le site www.emploi-territorial.fr.

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Projet de périmètre et de statuts pour la fusion du SIAH Bandiat, SIAH Tardoire et SIAH Bonnieure**

Monsieur le Maire expose aux membres présents un projet de fusion entre 3 Syndicats de rivières sur le territoire du Karst de la Rochefoucauld. Il s'agit des Syndicats de la Bonnieure, de la Tardoire et du Bandiat. Ces structures œuvrent depuis de nombreuses années sur les cours d'eau et ont pour volonté, à l'échelle du bassin hydrographique du karst, la préservation et la gestion des cours d'eau, des annexes hydrauliques, des zones humides et de la biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 24 mars 2016, prévoit dans son annexe une nouvelle organisation territoriale pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (GEMAPI). Partant de ce postulat, les 3 Syndicats de rivières souhaitent fusionner et couvrir à terme le territoire ciblé afin de pouvoir gérer ces thématiques à l'échelle d'un bassin versant hydrographiquement cohérent.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI (SyBTB- Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure) issu de la fusion de 3 Syndicats de rivières ainsi que sur les statuts envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion tel qu'arrêté par le préfet de la Charente le 9 janvier 2017, ainsi que sur la proposition de statuts,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Modification des statuts du syndicat de la fourrière**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2016. Ce projet porte exclusivement sur le changement d'adresse du siège du syndicat qui est désormais situé 3 rue d'Alexandrie, Ma Campagne, 16000 ANGOULEME (article 4).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de modification de statuts présentée.

Vote Pour : 13 - Abstention : 0 - contre : 0

➤ **Désignation du délégué suppléant au syndicat mixte Charente Eaux**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission du Conseil Municipal de M. MABIT Hervé, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte Charente Eaux.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui apporte à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences. La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité composé

d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par ladite collectivité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué suppléant au sein du comité syndical de Charente Eaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur BOURNIER Jean-Pierre comme délégué suppléant au syndicat Mixte Charente Eaux.

> Questions diverses

Nouveau Trésorier :

Monsieur le Maire et le premier adjoint ont rencontré le nouveau Trésorier de Roumazières, M. BOMMELAER Régis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il prendra un arrêté autorisant Monsieur le Trésorier à engager des poursuites pour recouvrer les créances de la commune.

Vœux :

L'ensemble du Conseil Municipal est convié aux Vœux du Maire le Vendredi 27 janvier à 18h30.

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour le village de vacances :

Monsieur le Maire informe qu'une 3^{ème} réunion a lieu dans le cadre du DLA pour le projet de réhabilitation du village vacances. Ce fut la première réunion depuis la fusion des communautés de communes. Cinq vice-présidents de la Communauté de Communes Charente-Limousine sont concernés par le dossier tourisme. Mme Elisabeth GUIMARD est en charge du dossier du village de Montemboeuf.

Projet place de la Mairie

Arlette DELAGE demande quand se mettra en place un groupe d'étude du projet de réhabilitation de la place de la Mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il a revu à ce sujet l'ATD 16 au mois de janvier. Il est prévu de lancer un groupe de travail courant février pour relancer ce dossier.

Décorations de Noël

Bénédicte MOREAU sollicite les conseillers pour savoir si les décorations de Noël 2016 ont plu aux habitants. Le fait d'avoir installé des branches de sapin à la place de sapins achetés a permis de faire des économies (environ 490 €).

Les retours sont plutôt positifs. Les illuminations dans les arbres sur la place de la mairie ont plu. Par contre, il est demandé de remettre des illuminations dans les grands sapins à chaque entrée du bourg.

Arlette DELAGE demande également que l'éclairage public reste toute la nuit lors des 2 réveillons : 24 et 31 décembre. La demande sera faite auprès du SDEG.

Séance levée à 21h40

Le Maire,
TRAPATEAU Jean-Marie

